

COMMUNE DE DURTAL

\*\*\*\*\*

Arrondissement d'ANGERS

\*\*\*\*\*

Département de Maine-et-Loire

**ARRETE** réglementant l'occupation du domaine public et le stationnement Rue du Stade à partir du 04 mars 2026 pour une durée de 30 jours dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux.

Le Maire de la Commune de Durtal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2213-1.

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R417-9 à 417-13,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation,

Considérant la demande de l'entreprise CIRCET ERI5080, représentée par Madame Hillaire Charlotte, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation Rue du Stade dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux.

**ARRETE**

\*\*\*\*\*

**Article 1 :** L'entreprise CIRCET ERI5080 est autorisée à occuper le domaine public Rue du Stade à partir du 04 mars pour une durée de 30 jour.

**Article 2 :** La circulation se fera en chaussée rétrécie et en alternat par panneau B15/C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4 :** La signalisation et la sécurisation sera mise en place par l'entreprise CIRCET ERI5080.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la mairie de Durtal, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Durtal, l'entreprise CIRCET ERI5080, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Fait à Durtal 24 février 2026

Le Maire, Pascal FARION

